



13022 - Mener une opération esthétique

question

Comment la religion juge-t-elle les opérations chirurgicales visant à corriger une malformation congénitale ou résultant d'un accident ? C'est par exemple comme :

- l'enlèvement d'un doigt de trop et le traitement de son emplacement de sorte à lui donner une apparence normale ;
- l'extraction d'une dent de trop et le redressement des autres dents de manière que la bouche apparaisse naturelle ;
- le recollement d'une lèvre fendue à l'instar de celle du lapin pour qu'elle retrouve sa forme normale ;
- le traitement des séquelles des brûlures et des déformations qui en résultent ;
- le redressement d'un gros nez tordu qui gêne la respiration ;
- le colmatage des oreilles lésées ;
- le redressement des paupières pendantes qui gênent la vision ;
- le traitement des raids pour redonner au visage une apparence normale ;
- la réduction d'une grande poitrine féminine qui constitue un danger pour la colonne verticale du fait d'un déséquilibre dans le poids ;
- le resserrement de la peau tendue du ventre mou et des organes internes ;
- la rectification du passage de l'urine pour permettre à l'homme d'uriner sans se souiller ;
- l'enlèvement des tâches déformantes du visage ;
- l'enlèvement des graisses chez les personnes mal au point particulièrement exposées à beaucoup de maladies comme le diabète, l'hypertension et l'augmentation du taux des matières grasses dans le sang.

L'on sait qu'une fois ces opérations bien menées, la déformation disparaît à jamais avec la permission d'Allah le Très Haut.



la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun mal à traiter lesdites affections à l'aide des remèdes légaux et des médicaments licites. Ceux-ci doivent toutefois être utilisés par un médecin spécialiste qui soit presque sûr de la réussite de l'opération envisagée. Cet avis est fondé sur la partie générale des arguments religieux qui indiquent qu'il est permis de traiter les maladies et les affections à l'aide des remèdes légaux et des médicaments licites.

Quant aux médicaments prohibés tels le vin et d'autres (substances similaires), il n'est pas permis de les utiliser dans traitement (d'une maladie). L'un des arguments religieux allant dans ce sens consiste dans la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **Allah n'a pas fait descendre une maladie sans faire descendre un remède approprié** et : **Toute maladie a un remède ; si on trouve le remède approprié, la maladie sera guérie avec la permission d'Allah** et : **Quiconque d'entre vous est en mesure d'être utile à son frère , qu'il le fasse** et **Serviteurs d'Allah, soignez-vous, mais ne le faites pas à l'aide de ce qui est prohibé** et : **certes, Allah n'a pas placé votre guérison dans ce qu'Il vous a interdit** . Beaucoup de hadith abondent dans ce sens.

Nous demandons à Allah de vous rendre utile (aux autres) et de nous assister tous et d'assister tous les médecins musulmans à faire ce qui L'agrée et profite à Ses serviteurs. Il est certes très généreux.

Que la paix, la miséricorde et la bénédiction divines soient répandues sur vous.